



TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS

NOTE D'INFORMATION

En application de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-304 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables aux juridictions de l'ordre judiciaire statuant en matière non pénale, nous vous informons que les audiences et/ou auditions civiles ci-dessous prévues au tribunal judiciaire de Paris entre le 16 mars 2020 et au plus tard, l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi 2020-306 du 25 mars 2020, sont supprimées et renvoyées à une date ultérieure qui vous sera communiquée quand les circonstances le permettront :

- audiences civiles devant le juge aux affaires familiales ainsi que les audiences civiles de mises en état et plaidoirie devant le pôle famille (chambre du conseil et l'état des personnes),
- audiences et auditions civiles, y compris en référé, devant le pôle civil de proximité et le juge chargé du contentieux de la protection (y compris protection des majeurs, surendettement et élections),
- audiences civiles devant le juge de l'exécution (mobilier ou immobilier),
- audiences civiles devant le pôle social (contentieux médicaux et non-médicaux de la sécurité sociale, contentieux de l'admission à l'aide sociale, contentieux des élections professionnelles, contentieux civils relevant du droit social et du droit du travail, contentieux de la consommation, référés sociaux),
- audiences civiles devant la commission d'indemnisation des victimes d'infractions,
- audiences civiles de référés, requêtes, séquestres et administrateurs provisoires,
- audiences devant le magistrat chargé du contrôle des expertises,
- audiences devant le juge d'appui,
- audiences civiles de départage prud'homal,
- audiences des procédures collectives civiles qui dépendent du tribunal judiciaire,

- audiences de mise en état devant les chambres civiles au fond.

Cette mesure n'affecte pas les audiences ou auditions civiles urgentes expressément autorisées par un magistrat de permanence à compter du 16 mars 2020.

A Paris, le 30 mars 2020,

La directrice de greffe du tribunal judiciaire de Paris.